

Présents : M. Robert DERMIENCE, Bourgmestre – président
Ms. et Mme. CLOSSON Benoît, BUGHIN-WEINQUIN Anne, TAVIER
Guillaume, Echevins,
DELVOSALLE Claudine, Présidente du C.P.A.S.
COLLIN Rudy, LAMBERT Etienne, DETROZ Cécile, MEUNIER Bruno et
PONCIN Arthur, conseillers ;

Excusés : DAMILOT Thierry.

BAIJOT Pol, secrétaire communal

Le Président ouvre la séance à 20 heures. Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel ne soulevant aucune objection, est approuvé à l'unanimité.

Avant d'entamer l'examen des points de l'ordre du jour, M. le Président demande à ce que le point 1 (Modifications budgétaires) figure en 5^{ème} position de l'ordre du jour, dès lors que les modifications budgétaires comprennent déjà le crédit qui doit faire l'objet d'un examen en point 5 (Dotation à la Maison du Tourisme).

Les membres acceptent de façon unanime.

LE CONSEIL COMMUNAL,

857. 1. SERVICE D'INCENDIE. REDEVANCES

Vu la lettre du 23 juillet 2007 par laquelle Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur communique les rectifications qui doivent intervenir dans le décompte de la dotation communale de Wellin pour les années 2004, 2005, 2006 et 2007, dès lors que le décomptes antérieurs ont été établis sur des bases erronées ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile et plus précisément sur les services régionaux d'incendie et le financement par les communes protégées ;

Vu le tableau de régularisation élaboré par les services provinciaux de la Province de Namur ;

Attendu que les compléments des redevances de la commune de Wellin s'établissent comme suit :

ANNEE	Redevance définitive	Prélèvement effectué	Solde
2004	45.933,43	44.362,12	1.531,31
2005	57.777,95	39.579,59	18.202,36
2006	45.351,16 *		45.351,16
2007	57.777,95 *		57.777,95
TOTAL			122.902,78 €

*** Redevance provisionnelle**

A l'unanimité,

DECIDE de porter les crédits nécessaires aux modifications budgétaires adoptées ce jour en séance afin de permettre la réalisation des prélèvements relatifs à ces compléments redevances.

Article 351/435-01/2004 : + 1.531,31 €
Article 351/435-01/2005 : + 18.202,36 €
Article 351/435-01/2006 : + 45.351,16 €
Article 351/435-01/2007 : + 9.777,95 €

573.32.

2. CERTIFICATION FORESTIERE

Vu la lettre du 20 juin 2007 par laquelle l'UVCW communique les résultats de la concertation relative à la révision du référentiel de certification forestière ;

Vu le plan de progrès 2007 – 2001 pour la gestion forestière portant sur les objectifs suivants :

- Etablir une planification globale de la politique de gestion forestière durable, basée sur des sources d'information intégrées et des plans de gestion multifonctionnels
- Vulgariser les notions de gestion durable des forêts et de développement durable auprès du grand public et des institutions publiques
- Adapter la fiscalité successorale aux contraintes spécifiques de la gestion durable des forêts
- Améliorer l'équilibre entre forêt et grand gibier
- Assurer le suivi et le maintien/l'amélioration de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers, notamment en tenant compte de l'impact des changements climatiques
- Assurer une meilleure connaissance de l'impact de la dissémination d'essences et d'écotypes allochtones et un meilleur contrôle de leur utilisation
- Identifier les objectifs de conservation à promouvoir pour les différents écosystèmes forestiers et biotopes clés, en ce compris les systèmes de gestion traditionnels, dans l'ensemble ;
- Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques forestières
- Améliorer la qualité du travail en forêt

- Œuvrer à une meilleure intégration horizontale et verticale des différents niveaux de la filière forêt-bois
- Améliorer l'accessibilité du tourisme lent en forêt ;

Vu la charte pour la gestion forestière durable en région wallonne proposée pour les exercices 2007 – 2011, reprenant notamment les engagements que la commune doit s'engager à respecter ;

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la charte pour la gestion forestière durable en région wallonne et adopte le texte de la charte comme suit :

Le Conseil communal demande que les propriétés dont il a la responsabilité soient certifiées pour leur gestion durable, selon le Référentiel belge de certification de la gestion durable des forêts, dans l'objectif d'une participation au système PEFC de reconnaissance mutuelle des systèmes nationaux de certification.

Il s'engage pour cela à :

1. respecter la réglementation applicable en forêt, en particulier le Code forestier, le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et la loi sur la Conservation de la Nature ;
2. se conformer au sujet de la gestion durable des forêts ;
3. aménager la forêt en maintenant voire en restaurant les zones d'intérêt biologique particulier (franges de forêts feuillues le long des cours d'eau, clairières, pas de nouveaux drainages en zones humides et zones tourbeuses) ;
4. implanter des espèces adaptées à la station et suffisamment variées, notamment en utilisant le fichier écologique des essences ;
5. mettre en place des peuplements mélangés (mélange d'essences et/ou d'âges, pied par pied ou par groupes, maintien des espèces compagnes), pour autant que les conditions stationnelles et la structure des propriétés le permettent ;
6. appliquer une sylviculture dynamique (éclaircies suffisamment précoces et intensives) dans le but notamment d'améliorer l'apport de lumière au sol et la biodiversité des peuplements, ainsi que le cycle de l'eau et des éléments minéraux ;
7. laisser des arbres âgés et des arbres morts dans certains peuplements, dans les limites phytosanitaires et de sécurité requises ;
8. mettre en œuvre des méthodes mécaniques de préparation du sol et de dégagement de préférence aux méthodes chimiques ;

9. favoriser les méthodes de protection biologique et/ou intégrée des plantations ou peuplements ;

10. tenir compte de la présence d'arbres ou de peuplements remarquables sur les propriétés communales afin d'envisager la récolte de graines, garante du maintien de la richesse génétique de la forêt wallonne ;

11. ne procéder à des coupes rases qu'avec discernement et ne jamais dépasser une superficie de 10 ha d'un seul tenant ;

12. mettre en œuvre des méthodes permettant d'assurer un équilibre forêt/gibier par le maintien et/ou le développement d'une végétation de sous-bois, ainsi que de gagnages herbeux et de brouet pour autant que les dimensions et la structure des propriétés communales le permettent et par la régulation des populations pour autant que le collègue en aie la maîtrise ;

13. accepter la visite d'un auditeur dont le rôle sera de vérifier le respect des présents engagements.

261.1. 3. DEVELOPPEMENT RURAL. LABORATOIRE DE LA VIE RURALE. CONVENTION.

Vu le décret de la Région wallonne du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la décision du conseil communal du 30 août 2005 approuvant le Programme de développement rural de la commune de Wellin

Revu la délibération du conseil communal du 13 novembre 2006, laquelle n'a pu être suivie d'effet par l'administration régionale à ce jour et doit donc être représentée durant l'exercice 2007 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Wellin pour une période de 10 ans prenant fin le 31 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission Locale de Développement Rural du 30 octobre 2006 proposant la transformation des anciennes écoles communales de Sohier en Laboratoire de la Vie Rurale en deuxième convention – exécution du Programme Communal de Développement Rural ;

Vu le descriptif détaillé et l'estimation du programme établis sur base de la fiche – projet incluse dans le PCDR ;

Vu la proposition de convention – exécution soumise par le Ministère de la Région wallonne à l'examen du conseil communal et proposant la réhabilitation des anciennes écoles communales de Sohier en laboratoire de la vie rurale pour un coût global de 581.000 € se répartissant comme suit :

- part développement rural :	464.800 €
- part communale :	116.200 €

A l'unanimité,

APPROUVE la convention – Exécution 2007 A portant sur la réhabilitation des anciennes écoles communales de Sohier en Laboratoire de la Vie Rurale pour un coût global estimé de 581.000 €, et sollicite l'octroi de la subvention en développement rural pour la réalisation du projet tel qu'explicité dans le Descriptif détaillé du projet.

641. 4. MAISON DU TOURISME – FINANCEMENT.

Vu la lettre du 26 juin 2007 par laquelle la Maison du Tourisme du pays de la Haute Lesse, Place de l'Esro, 63, 6890 REDU fait part du rapport de l'assemblée générale qui s'est tenue le 20 juin 2007 d'une part et d'autre part communique le nouveau montant de l'intervention financière de la commune, savoir 15.139,20 € au lieu de 9.120 prévu initialement ;

Considérant que l'augmentation sensible du subside annuel résulte notamment des charges de l'emprunt contracté dans le cadre de la rénovation des bâtiments loués par bail emphytéotique, des frais de personnel et de fonctionnement ;

A l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur le montant de la dotation prévu pour l'année 2007, soit 15.139,20 € et d'en assurer le paiement dans les meilleurs délais.

M. Le Président fait toutefois remarquer qu'il sera opportun dès l'année 2008 de revoir les critères de répartition arrêtés pour établir les dotations de chaque commune, dès lors que certains critères semblent bien peu réalistes au regard de la situation de chacune des communes concernées.

Mme l'échevine du Tourisme signale que cette répartition avait été arrêtée initialement, qu'elle ne peut cependant être modifiée pour l'année 2007, mais pourrait dès lors être revue à partir du prochain exercice.

472.1. 5. MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 - 2007.

Madame l'échevine des finances commente l'ensemble des modifications proposées et précise notamment que la modification la plus importante résulte du fait de l'intégration du résultat du compte 2006 dans le budget 2007.

Considérant que pour divers motifs, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Vu le rapport de la Commission des finances du 13 juillet 2007 ;

A l'unanimité ;

DECIDE que le budget communal pour l'exercice 2007 est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et que le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Ordinaire.

Recettes en plus	432.532,77
Dépenses en plus	167.448,62
Recettes en moins	23.754,00
Dépenses en moins	52.217,27
Nouveau boni	777.910,54

Extraordinaire.

Recettes en plus	47.891,59
Recettes en moins	41.000,00
Dépenses en plus	106.081,47
Dépenses en moins	63.715,37
Nouveau boni	63.238,49

485. 6. COMITE DES FETES DE HALMA. 50^e ANNIVERSAIRE. SUBSIDE EXCEPTIONNEL.

M. le Président fait part de la demande du Comité des fêtes de Halma qui souhaite obtenir un subside exceptionnel à l'occasion de son quarantième anniversaire.

Il rappelle également la position adoptée par le Collège communal le 24 juillet de ne plus subsidier les anniversaires des associations dans la mesure où celles-ci ont vu leur dotation annuelle augmenter de plus de 50 % en 2006.

Toutefois, afin d'aider néanmoins les diverses associations, il est proposé d'octroyer un subside de 250 € pour les anniversaires coïncidant avec une dizaine. Chaque cas sera cependant examiné séparément dès lors que certaines manifestations d'envergure méritent parfois plus d'attention et le développement de plus de moyens.

Vu la demande du Comité des fêtes de Halma sollicitant une aide communale à l'occasion du 50^{ème} anniversaire du comité des fêtes de Halma les 4 et 5 août 2007 ;

Attendu que les subsides annuels aux associations ont été augmentés de façon très substantielle depuis 2006 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder un subside exceptionnel de 250 €, en sus du subside prévu au budget de l'année 2007, afin de permettre au Comité des fêtes de Halma de célébrer son 40^e anniversaire.

624.12. 7. ADMR. INTERVENTION COMPLEMENTAIRE 2006

Vu le courrier du service d'Aide à Domicile en Milieu Rural, rue sous l'église 9 à 6880 ORGEO concernant :

- complément d'intervention 2006 de 480,78 €
- convention complémentaire 2007 concernant le service des gardes à domicile ;

Vu la convention 2006 nous liant avec l'association, et notamment son article 7 déterminant le montant provisionnel de l'intervention communale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer son accord pour le paiement du complément d'intervention 2006 sollicité ;
- de soumettre à l'approbation du prochain conseil communal la convention « gardes à domicile ».

625. 8. ANCRAGE COMMUNAL DU LOGEMENT 2007-2012. PLAN D'ACTIONS 207-2008.

M. le Président développe l'ensemble des projets qui seront développés dans le cadre du programme communal du logement durant la période 2007 – 2009 en collaboration étroite avec la Société Ardenne et Lesse, la commune de Wellin, le C.P.A.S. de Wellin et les Œuvres du Doyenné de Wellin, dont notamment :

- la construction d'un immeuble à appartements à une chambre pour handicapés (2) et pour personnes seules ou couple sans enfants (4) sur le terre-plein situé au-delà du terrain infrasports ;
- la création de deux appartements dans les anciens locaux de l'école maternelle à l'école libre Saint-Joseph lace de l'église à Wellin ;
- l'aménagement de l'ancienne maison communale d'Halma (Ancien chemin de Neupont, 1) en deux appartements réservés aux réfugiés ;
- Création d'un appartement dans l'ancienne remise de l'école communale d'Halma ;
- Mise en conformité des maisons du CPAS avec adaptation des locaux pour les personnes à mobilité réduite.

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2 et 187 du Code wallon du logement du 29 octobre 1998 ;

Vu les plans d'ancrage communal du logement 2001 – 2003 et 2004 – 2006 ;

Attendu que les communes doivent respecter les objectifs fondamentaux de la politique régionale du logement repris dans le code précité ;

Attendu que les communes doivent traduire au niveau local les principes directeurs définis dans le schéma de développement de l'espace régional ;

Attendu que le Conseil communal doit définir :

- ses objectifs généraux pour mettre en œuvre le droit à un logement décent ;
- les principes des actions à mener au cours de la présente législature ;

Considérant que la Commune mène depuis de nombreuses années une politique de création de logements sociaux sur son territoire, notamment par :

- l'octroi de la garantie pour les emprunts contractés par le CPAS dans le cadre de la construction de 6 pavillons pour personnes âgées ;
- la prise de participation dans la Société coopérative de logements sociaux « Ardenne et Lesse » et la prise en charge d'une partie des travaux d'infrastructures nécessaires pour la viabilisation et l'urbanisation d'un lotissement social comprenant déjà 46 maisons sociales réservées au secteur locatif ;
- la prise en charge d'une partie des travaux de viabilisation et l'urbanisation de lotissements sociaux comprenant 36 maisons (type « terrienne ») à Chanly et 36 à Wellin ;
- un logement de « transit » créé à Chanly ;
- la création de 5 logements sociaux supplémentaires à Halma dans les locaux d'une ancienne école cédée par bail emphytéotique à la société de logement « Ardenne et Lesse »
- un plan communal de développement rural approuvé en date du 30 mars 2006 par le Gouvernement wallon ;

A l'unanimité,

ARRETE

La commune de WELLIN, en collaboration avec le C.P.A.S. de Wellin et la Société « Ardenne et Lesse » souhaite :

- promouvoir et privilégier la réhabilitation du patrimoine mobilier privé et public existant ;
- encourager les partenariats publics - privés pour la restructuration des bâtiments privés inoccupés ou sous - occupés pour créer du logement social locatif ;
- assurer la mixité sociale des différentes rues et quartiers répartis sur le territoire communal ;
- poursuivra la politique d'insertion et de développement social, culturel et économique menée dans le cadre du Plan Prévention Proximité et du Programme Communal de Développement Rural.

865.

9. PLAN D'ITINERAIRES COMMUNAUX VERTS. CANDIDATURE.

Vu la circulaire TS 2007/04 relative au Plan d'Itinéraires Communaux Verts (PICVerts) 2007 – 2008 du 12 juin 2007 ;

Vu l'appel à projet lancé par M. le Ministre de la Région wallonne soutenant les « plans d'itinéraires communaux verts » à concurrence de 80 % du montant des travaux (subvention plafonnée à 150.000 €) ;

Vu l'estimation du coût de la réalisation de ce projet, soit 376.000 € ;

Attendu que la commune, dans la foulée des projets issus du développement rural, pourrait mieux liasonner les différentes localités qui composent la commune d'une part et d'autre part s'intégrer dans les projets déposés par les communes de Daverdisse, Libin, Tellin et Rochefort, créant un véritable réseau régional de voies de communication de déplacements doux ;

Attendu que le projet porte plus précisément sur :

- la liaison Fays – Famenne vers la Route de Daverdisse,
- la liaison Lomprez – Froidlieu,
- la liaison Halma Wellin ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la demande de projet telle que présentée et de solliciter l'octroi des subventions de la Région wallonne pour financer sa réalisation.

205.8.

10. ESPACES PUBLICS NUMERIQUES.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'appel à projet de la Région Wallonne concernant la mise en place d'espaces publics numériques dans les communes rurales et semi-rurales wallonnes ;

Vu la décision du collège communal du 7 août 2007 24 conseil de l'action sociale du 16 juillet 2007 décidant de mener une action conjointe avec les communes et / ou CPAS voisines de Daverdisse afin de créer un espace public numérique ;

Vu le projet de création d'un EPN de la Haute-Lesse établi conjointement par les communes/ CPAS des entités de Daverdisse, Libin, Tellin et Wellin ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation commune-CPAS ;

Considérant que ce projet de création d'un EPN de la Haute-Lesse itinérant dans les différents villages des 4 entités associées, répond aux critères de sélection énoncés dans le cahier des charges de l'appel à projet de la Région Wallonne.

Considérant que l'accès de tous aux technologies de l'information et de la communication devient prioritaire dans notre société et qu'il convient d'éviter l'exclusion numérique de tout un chacun.

A l'unanimité,

DECIDE de déposer sa candidature visant la mise en place d'un espace public numérique itinérant conjointement avec les communes / CPAS de DAVERDISSE, LIBIN, TELLIN et WELLIN.

865. 11. PLAN MERCURE II. APPEL A PROJET. DECISION DE PRINCIPE.

Vu la circulaire TS 2007/05 relative au Plan MERCURE 2007 – 2008 du 16 juillet 2007 ;

Vu l'appel à projet lancé par M. le Ministre de la Région wallonne portant sur es travaux de sécurité, d'entretien de voiries, d'éclairage public et d'amélioration du cadre de vie à concurrence de 80 % du montant des travaux (subvention plafonnée à 200.000 €) ;

Attendu qu'il serait souhaitable tant pour la sécurité des usagers que pour le renforcement de l'espace de convivialité d'aménager l'espace public situé entre la Place du Château et la Place de l'église ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la demande de projet telle que présentée pour l'exercice 2008, de solliciter l'octroi des subventions de la Région wallonne pour financer sa réalisation de retenir le mode de marché de service pour la désignation d'un auteur de projet.

185.3. 12. FABRIQUE D'EGLISE. CHANLY. COMPTES 2006. AVIS

Vu le compte de l'année 2006, arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de Chzanly, déposé en août 2007 ;

Vu les pièces y annexées ;

Vu la loi du 14 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du Ministère de la région Wallonne du 17 janvier 2005 concernant la transmission des budgets, comptes, modifications budgétaires des fabriques d'église ;

A l'unanimité,

VISE favorablement le compte 2006 de la Fabrique d'église de Chanly dont le résultat se présente comme suit :

- recettes ordinaires	:	3.845,10 €
- recettes extraordinaires	:	7.383,66 €
- TOTAL RECETTES	:	11.228,76 €
- dépenses relatives à la célébration du culte :		2.781,35 € (arrêtées par l'Evêque)
- dépenses ordinaires	:	1.832,59 €
- dépenses extraordinaires	:	1.150,00 €
TOTAL DEPENSES	:	5.763,94 €
EXCEDENT	:	5.464,82 €

Part communale : 2.842,78 €

573.32. 13. VENTE DE BOIS. CONDITIONS PARTICULIERES.

Vu les modifications apportées par le Collège provincial aux conditions particulières du cahier des charges de vente bois en date du 03 mai 2007 ;

Attendu qu'il convient de les adopter pour les ventes de bois organisées par la commune de Wellin ;

Considérant également qu'à la demande de mme la Receveuse régionale, il convient de modifier l'article 19 des conditions générales de vente de bois arrêtées par le conseil communal le 26 juin 2007 concernant notamment les paiements au comptant ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1° d'approuver les clauses particulières des ventes de bois de l'exercice 2008 et suivants, telles que modifiées et adaptées en fonction du nouveau cahier des charges générales arrêté par le Collège provincial en date du 03 mai 2007 ;

2° de compléter comme suit l'article 19 §1 et 2 du CGC arrêté par le conseil communal 26 juin 2007 :

Article 19. § 3. – Il est convenu

- qu'aucun paiement en numéraire ne sera accepté séance tenante ;
- que le paiement par carte ne sera pas possible, la commune n'étant pas dotée d'un lecteur Bancontact ;
- que le chèque bancaire certifié sera d'application et que dans le cas où le montant figurant sur le chèque bancaire certifié ne suffirait pas à couvrir l'intégralité de la somme due conformément aux dispositions de l'article 19 et pour autant que la somme manquante n'excède pas le plafond de

1.000,00 €, l'acheteur disposera d'un délai de 8 jours supplémentaires pour assurer le paiement du solde de son dû.

Les paiements devront se faire au compte courant ouvert au nom de la commune de Wellin auprès de la banque DEXIA.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis clos et le public quitte la salle.

HUIS CLOS

La séance est levée à 21H15.

Pour le Conseil communal

Le Secrétaire communal

Pol BAIJOT

Le Président

Robert DERMIENCE